

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION

Reçu en Préfecture le **30/09/21**
Affiché le : **01/10/21**
N° 085-248500589-20210928-85075-DE-1-1

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

Sous la présidence de Monsieur Luc Bouard, Président

Présents : 36

Monsieur Luc Bouard, Monsieur Yannick David, Monsieur Laurent Favreau, Madame Anne Aubin-Sicard, Monsieur Jacky Godard, Madame Angélique Pasquereau, Monsieur Thierry Ganachaud, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur David Bély, Madame Bernadette Barré-Idier, Monsieur Manuel Guibert, Madame Françoise Raynaud, Monsieur Malik Abdallah, Madame Sophie Montalétang, Monsieur François Gilet, Madame Sylvie Durand, Monsieur Maximilien Schnel, Monsieur Patrick Durand, Monsieur Jean-Louis Tessier, Madame Michelle Grellier, Madame Marie-Claude Moreau, Madame Gisèle Seweryn, Monsieur Pascal Thibault, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Bernard Quenault, Madame Nathalie Gosselin, Monsieur Pierre Lefebvre, Madame Patricia Lejeune, Monsieur Philippe Porté, Madame Dominique Boisseau-Rapiteau, Monsieur Guy Batiot, Madame Martine Chantecaille, Monsieur Stéphane Ibarra, Madame Florence Lemaire, Monsieur Nicolas Hélary, Madame Joëlle Delamure.

Absents donnant pouvoir : 9

M. Christophe Hermouet à M. Luc Bouard, Mme Angie Leboeuf à M. François Gilet, M. Sébastien Allain à M. Patrick Durand, M. Sébastien Grolleau à M. Jean-Louis Tessier, Mme Christine Rambaud-Bossard à M. Yannick David, Mme Cécile Dreure à M. François Gilet, Mme Christine Rampillon à M. David Bély, Mme Frédérique Pépin à Mme Sophie Montalétang, M. Jacques Besseau à Mme Anne Aubin-Sicard.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry Ganachaud

Adopté à l'unanimité

41 voix pour

4 abstention(s) : Madame Martine Chantecaille, Monsieur Stéphane Ibarra, Madame Florence Lemaire, Monsieur Nicolas Hélary.

15

APPROBATION DU ZONAGE COMMUNAUTAIRE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Rapporteur : Madame Anne Aubin-Sicard

EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales et à son décret d'application 94-469 du 3 juin 1994 (Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992), les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de « l'assainissement collectif » et les zones relevant de « l'assainissement non collectif ».

La Roche-sur-Yon Agglomération assure la collecte et le traitement des eaux usées des 13 communes constituant son territoire.

Lors de la séance du Conseil d'agglomération du 11 février 2020, le projet du zonage d'assainissement des eaux usées communautaire a été arrêté. L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 12 mai au vendredi 11 juin 2021. Cinq permanences ont été tenues à La Roche-sur-Yon, La Ferrière et dans les communes déléguées de Saint-Florent-des-Bois (Rives de l'Yon) et des Clouzeaux (Aubigny-Les Clouzeaux).

Le public a pris connaissance du dossier en dehors des permanences tenues par le commissaire enquêteur aux heures d'ouvertures des mairies et sur le site internet communautaire.

La participation a été faible. Au cours des permanences, le commissaire enquêteur a reçu 11 personnes. Dix observations ont été formulées. Le public a exclusivement exprimé des demandes de raccordement d'installations non collectives, individuelles diffuses ou groupées, au réseau d'assainissement collectif. Le commissaire enquêteur note qu'aucun avis défavorable ou opposition au projet n'ont été formulés par le public. L'importance des travaux de réhabilitation des réseaux et stations d'épuration programmés par la collectivité n'a pas été évoquée.

Dans ses conclusions et avis personnel le commissaire enquêteur indique : « Le bilan des avantages et inconvénients identifiés présente un solde nettement positif. Le projet s'inscrit dans une démarche visionnaire de protection des milieux naturels qui prend en compte les rejets des installations d'assainissement, tant collectifs que non collectifs ainsi que l'amélioration de la performance des installations de traitement à travers un programme de travaux conséquent et adapté. »

En conséquence, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de zonage d'assainissement des eaux usées communautaire de La Roche-sur-Yon Agglomération. Cet avis n'est assorti d'aucune réserve.

De manière synthétique, le plan de zonage d'assainissement prend en compte les éléments suivants :

- Tous les secteurs agglomérés, les hameaux et villages zonés en collectif lors de précédentes études de zonage d'assainissement (La Michenotière à La Chaize-le-Vicomte, La Vergne à Aubigny-Les Clouzeaux, La Prévoisière à Dompierre-sur-Yon, une partie de La Richardière à Landeronde, L'Enremière et La Rivière à Rives de l'Yon, La Bretèche, La Boutinière et La Petite Rochette à La Roche-sur-Yon) sont conservés dans la proposition de zonage d'assainissement collectif communautaire.
- Les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation dans la zone agglomérée des communes connus lors de l'arrêt de zonage de février 2020, dans le cadre de l'évolution de leur document d'urbanisme, sont intégrés aux secteurs voués à l'assainissement collectif.
- Le secteur des Tonnelles/Pont Ravaud à Aubigny-Les Clouzeaux ainsi que l'ensemble du hameau de La Richardière à Landeronde sont voué à l'assainissement collectif.

Le zonage communautaire d'assainissement des eaux usées pour faire l'objet d'actualisation mineure afin d'être en cohérence avec les futurs documents d'urbanisme des communes lors de leur révision. Pour éviter une multiplication des procédures et des enquêtes, le regroupement des procédures de révisions des zonages d'assainissement et règlements d'occupation des sols est à privilégier.

A l'issue de son approbation, les copies du rapport d'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an au Service Eau, Assainissement, Déchets de La Roche-sur-Yon Agglomération sur rendez-vous, ainsi que sur son site internet (<https://www.larochesuryon.fr>).

DELIBERATION

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°30 du Conseil d'agglomération du 11 février 2020 relative à l'arrêt du projet de zonage d'assainissement des eaux usées communautaire et mise en enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 mai 2021 au 11 juin 2021,

Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur,

- **ADOpte** le zonage d'assainissement des eaux usées communautaire tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur Luc BOUARD, Président, ou Madame Anne AUBIN-SICARD, Vice-présidente, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

